

30 DEC. 2013

Service Courrier

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

30 DEC. 2013

Bureau des Politiques  
Publiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

**SEANCE du 19 DECEMBRE 2013  
(2<sup>ème</sup> séance sans quorum)**

**DLB 994/13**

L'an deux mille treize et le Jeudi 19 Décembre à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Présents** : MM. Robert BAISSÉ, Guilhem BONNARIC, Adam DA SILVA, André GALINIER, Alain HUC, Yves LAUGE, Michel LOUP, Pierre MARHUENDA, Michel ODILE, Guy ROUDIER, Alain RYAUX, Alain SENEGAS

**Absents excusés** : Mme Nathalie ESTELLON  
MM. Bernard CHAUD, Henri GRANIER, Robert GELY, Philippe HUPPE, Alain SENEGAS.

**Objet : Indemnités de conseil au nouveau receveur syndical**

Monsieur le Président expose que suite au décès, en début d'année du comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur du Syndicat, Madame Carole SORIA a été chargée de la gestion intérimaire de la Trésorerie de Pézenas par décision de la directrice régionale des finances publiques du Languedoc Roussillon et de l'Hérault en date du 4 janvier 2013. De ce fait, il convient de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil conformément aux textes ci après :

- décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes et leurs établissements publics pour la confection des documents budgétaires,
- arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil, au taux maximal autorisé, au nouveau receveur du Syndicat, afin qu'il assure les missions de conseil.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à Madame Carole SORIA, receveur du SICTOM de la Région de Pézenas.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil, au taux maximal autorisé à Mme Carole SORIA, receveur du SICTOM de la Région de Pézenas.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.

Le Président,

  
Alain VOGEL-SINGER  


SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE

30 DEC. 2013

Bureau des Politiques  
Publiques

SICTOM PEZENAS - AGDE  
REÇU LE

30 DEC. 2013

Service Courrier